

## Communiqué de presse du 24.01.2013

### La réponse des grévistes au courrier du Conseil d'Etat

Nous, grévistes, nous battons depuis le mois de juillet 2012 pour le maintien de la CCT santé 21, la non-externalisation des services et le maintien de tous les emplois.

#### Jusqu'au 23 janvier, voici les promesses qui nous ont été faites :

- Dans son courrier du 7 septembre 2012, Madame Ory s'est engagée à sortir La Providence de la liste hospitalière au cas où GSMN n'appliquerait pas la CCT.
- Le 18 septembre, la direction de la Providence s'est dite prête à maintenir la CCT santé 21 pour autant que l'Etat la finance.
- Dans le cadre de la conciliation qu'il a menée avec les parties, le Conseil d'Etat s'est engagé à présenter au personnel les conditions d'un rattachement au HNE.

#### Aucun de ces engagements n'a été respecté à ce jour !

#### Dans son courrier du 23 janvier, en réponse à notre résolution du 21 décembre 2012, le Conseil d'Etat déclare :

- Le Conseil d'Etat a reçu des garanties écrites de GSMN  
*Ces garanties écrites ne nous ont pas été communiquées.*
- GSMN garantit l'emploi à tout le personnel de la Providence  
*Faux : le courrier du Conseil d'Etat fait déjà mention d'externalisations et de possibilités de reprises de collaborateurs par HNE. Pour ce qui est des externalisations, elles se feront assurément en dehors des protections garanties par la CCT, péjoreront fortement les conditions de travail et déboucheront sans aucun doute sur des licenciements. En effet, comment GSMN pourrait-il garantir au Conseil d'Etat le maintien des postes de travail par un autre employeur ? De plus, la durée de la prétendue garantie des emplois par GSMN n'est pas précisée.*

- GSMN renonce à sanctionner les grévistes s'ils stoppent la grève au 31 janvier  
*De telles sanctions seraient de toute façon illégales puisqu'elles viseraient à sanctionner l'exercice du droit constitutionnel de grève.*
- L'Etat invite les grévistes à «profiter de cet engagement (de GSMN) et à reprendre le travail dans les délais impartis»  
*Par son conseil, l'Etat valide un acte délictueux de l'employeur et s'en rend complice.*
- GSMN continue d'appliquer les conditions de la CCT Santé 21 jusqu'au 31 décembre 2013  
*Selon le Code des obligations, lors d'un transfert d'entreprise, l'employeur doit respecter la CCT en vigueur durant une année. Le transfert à GSMN n'a toujours pas eu lieu à ce jour. S'il devait être confirmé, les collaborateurs devraient recevoir un nouveau contrat qu'ils pourraient signer à l'échéance d'une période équivalente à leur délai de congé – généralement trois mois. Dès lors, selon le Code des obligations, la CCT déploiera ses effets au moins jusqu'au 30 avril 2014.*
- Le Conseil d'Etat s'engage à maintenir la Providence sur la liste hospitalière jusqu'au 31 décembre 2016  
*La planification hospitalière cantonale se termine au 31 décembre 2014 !! Comment l'exécutif actuel peut-il présumer des décisions du législatif qui sera élu en avril 2013 ? La date du délai donné par le Conseil d'Etat correspond curieusement à l'échéance de la CCT Santé 21. Faut-il s'en inquiéter ? Sinon, pour quelle raison avoir choisi justement cette date ?*
- Le Conseil d'Etat rappelle son attachement au partenariat social et aux CCT en particulier, y voyant la manière la plus efficace de travailler  
*Par sa politique actuelle, le Conseil d'Etat va à l'encontre de ses propres affirmations.*
- « En conclusion, le gouvernement encourage vivement les partenaires sociaux à se mettre autour de la table »  
*Nous réclamons depuis de nombreux mois l'ouverture de négociations et ne pouvons que, à notre tour, encourager le Conseil d'Etat à les rendre possibles.*

D'une manière générale, dans la démarche entreprise par le Conseil d'Etat, nous constatons les travers suivants :

- Le Conseil d'Etat annonce avoir fait d'après négociations avec GSMN

*Nous sommes surpris d'avoir été tenus à l'écart de ces négociations qui nous concernent au premier chef.*

- La seule solution proposée par le Conseil d'Etat est une reprise par GSMN

*Il existe pourtant plusieurs autres scénarios. En premier lieu celui d'un statu quo encore souhaité par l'employeur en septembre 2012. Pour ce qui est d'une possibilité de reprise par HNE, le Conseil d'Etat n'a toujours pas donné de délai documenté pour une reprise des différentes missions, malgré le fait que ce dossier s'éternise depuis de nombreux mois. On peut se demander avec quel sérieux le Conseil d'Etat traite cette prétendue « urgence sanitaire ». Enfin, une collaboration accrue entre la Providence et HNE pourrait également être explorée. Or, malgré ses engagements, le Conseil d'Etat n'a jamais fait de propositions sur ces autres pistes.*

En conclusion, le courrier du Conseil d'Etat ne fait en rien réponse à nos revendications. En revanche, le groupe GSMN obtient sans condition toutes les garanties demandées. Notre combat a permis de mettre en lumière le projet de dumping salarial du groupe GSMN et place aujourd'hui l'Etat face à ses responsabilités.

**Au vu de ce qui précède, nous souhaitons réaffirmer clairement nos revendications :**

- **maintien de la CCT Santé 21**
- **maintien de tous les emplois**
- **non-externalisation des services.**

**Il nous apparaît que la grève entamée le 26 novembre 2012 est notre ultime recours dans ce combat.**

**C'est pourquoi nous confirmons notre détermination à continuer notre mouvement jusqu'à l'obtention de TOUTES nos revendications.**

Nous rappelons **la manifestation contre la privatisation de la santé** ce samedi 26 janvier, qui rassemblera tous les manifestants à 10h30 devant la gare et qui se dirigera vers le centre ville. Ce rassemblement **prend une importance capitale** et nous appelons toute la population à venir manifester son soutien.

Les grévistes de la Providence